

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
22 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Halfaoui (Vice-Président) (Maroc)**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M. Halfaoui (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **Le Président** annonce que la séance est suspendue pour permettre la tenue d'un dialogue informel entre les membres de la Commission, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.

Le débat qui fait l'objet du présent compte rendu analytique est suspendu à 15 h 5 et reprend à 16 h 20.

2. **M^{me} Yee** (Myanmar) estime que dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies est le principal acteur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle devrait préférer une approche continue du maintien de la paix à une approche fractionnée. Le Gouvernement du Myanmar se félicite des réformes du dispositif de maintien de la paix menées par le Secrétaire général et, depuis le transfert du pouvoir, fait lui-même de la paix et de la réconciliation nationale l'élément central de ses mesures de restauration de l'État. Il encourage toutes les organisations nationales qui n'ont pas encore signé l'Accord de cessez-le-feu national à le faire et rappelle que les deux réunions de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle ont permis de parvenir à des accords fondés sur des principes clés, sur lesquels la nation pourra bâtir une union fédérale démocratique, et de relancer le dialogue dans le but de trouver des solutions politiques aux problèmes auxquels il est aujourd'hui confronté.

3. Malgré la complexité et l'évolution constante de l'environnement dans lequel les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont menées, les principes fondamentaux que sont l'assentiment des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat, doivent prévaloir dans l'intérêt de la crédibilité des missions. Il n'existe pas de solution toute faite : les mandats et opérations de maintien de la paix doivent être adaptés aux besoins du pays hôte et aux nouveaux défis auxquels celui-ci fait face. Il convient de tenir pleinement compte de l'avis des acteurs sur le terrain pour élaborer des mandats de mission clairement définis et réalisables et protéger efficacement les civils. C'est au Gouvernement hôte qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, et les forces de maintien de la paix doivent soutenir les autorités nationales à cet égard.

4. Les missions de maintien de la paix ne doivent être qu'une solution provisoire et ne peuvent pas se substituer à des règlements politiques négociés, qui constituent leur objectif premier. L'exploitation et les atteintes sexuelles ont pour effet de saper les opérations de maintien de la paix et l'Organisation des Nations Unies a bien fait d'adopter une politique de tolérance zéro à cet égard. Le Secrétaire général a annoncé une nouvelle approche préventive prometteuse à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale.

5. Les femmes sont sous-représentées dans les activités de paix et de sécurité de l'Organisation et augmenter leur proportion permettrait de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et représentatives. Les soldats de la paix devraient être choisis en fonction de leur comportement passé plutôt que leur pays d'origine. Tous les États Membres désireux de fournir des contingents aux missions de maintien de la paix doivent avoir la possibilité de le faire, dans des conditions d'égalité.

6. Bien qu'il soit un pays en développement, le Myanmar n'a jamais manqué à ses engagements financiers en termes de maintien de la paix et a recommencé à fournir des contingents en 2015. Il attend avec intérêt d'envoyer davantage d'observateurs militaires dans les opérations de maintien de la paix, de partager ses pratiques exemplaires et de tirer parti de nouvelles possibilités de formation à l'avenir.

7. **M. Bhattarai** (Népal) dit que le maintien de la paix est depuis longtemps l'activité phare de l'Organisation et l'outil avec lequel elle s'efforce de maintenir la paix et la sécurité internationales. Toutefois, malgré leur caractère multidimensionnel, les missions ne sauraient se substituer à un règlement politique négocié pacifiquement et s'attaquant aux causes profondes des conflits.

8. L'apparition ou la recrudescence de conflits, l'émergence de guerres et la montée de la criminalité organisée et de l'extrémisme transnational violents font que l'ONU a plus que jamais besoin d'intervenir. Bien que les opérations de maintien de la paix soient parvenues à s'adapter à l'évolution des situations et aux besoins nouveaux, la réforme est un processus continu et ne peut se faire sans l'appui de tous les États Membres. Le Népal fait siens les objectifs des dernières réformes proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur la restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/525).

9. Le pays est fier de la part importante qu'il prend aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1958 et d'être le sixième pays fournisseur de contingents, puisqu'il compte plus de 5 000 soldats de

la paix dans 14 missions. Fort de son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Népal donne toujours suite aux appels lancés par l'ONU, même dans des délais très brefs, et déploie des soldats, des policiers et du personnel civil, sans restrictions nationales, y compris dans des contextes dangereux ; il continuera de le faire. Définir des mandats clairs accompagnés de stratégies de sortie et de structures de commandement et de contrôle fiables est essentiel. Les soldats de la paix doivent disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat et recevoir une formation sur la manière d'opérer de manière sûre et efficace dans un contexte se caractérisant par des menaces multidimensionnelles. Le Népal organise lui-même des séminaires régionaux et dispose d'un centre de formation aux opérations modernes de maintien de la paix qui pourrait devenir un excellent centre régional.

10. La protection des civils en période de conflit armé, en particulier des femmes et des enfants vulnérables, est une priorité. Le maintien de la paix et la protection des droits de l'homme par la reconstruction des institutions et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit dans les pays touchés par un conflit sont étroitement liés. Bien que la technologie soit une composante essentielle des dispositifs d'alerte rapide, il demeure essentiel de maintenir des relations publiques éclairées et de bons contacts avec la population locale que les soldats de la paix sont chargés de protéger afin d'anticiper les menaces qui pèsent sur les civils.

11. Les femmes sont indispensables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à toutes les initiatives de paix et de sécurité, y compris au règlement des conflits. Parvenir à une meilleure représentation des femmes permettrait aux missions de maintien de la paix de devenir plus humaines et de mieux protéger les civils contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Népal est déterminé à atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations unies de 15 % de femmes dans ses opérations de maintien de la paix et encourage activement les femmes à rejoindre les forces nationales de sécurité. Il a également approuvé les Principes de Kigali sur la protection des civils et signé le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

12. Les conditions préalables à la réussite d'une opération de maintien de la paix sont la tenue d'un dialogue soutenu, ciblé et véritable entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi que l'instauration d'un esprit de partenariat, de coopération et de confiance mutuelle permettant d'affermir la paix et la sécurité internationales. Il est essentiel que les

membres du Conseil de sécurité aient une vision commune pour concevoir et exécuter les mandats et tirer au mieux parti de la mobilisation de son capital politique.

13. Il importe de mettre en place un mécanisme pour la fourniture rapide d'un appui humain et matériel supplémentaire pendant les missions de maintien de la paix afin de garantir la sécurité et la dignité des soldats de la paix sur le terrain. En outre, la coopération entre missions devrait être obligatoire. Il serait juste de donner la possibilité à des ressortissants de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'occuper des postes de direction au Secrétariat et sur le terrain, de façon proportionnelle à leur contribution en termes de contingents, ce qui relèverait par ailleurs le moral des soldats de la paix.

14. M. Bhattarai rend hommage aux milliers d'hommes et de femmes qui se sont distingués par le passé en servant dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier ceux qui ont donné leur vie, et promet que son pays appuiera sans réserve les mesures visant à améliorer les capacités opérationnelles des missions.

15. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) dit que l'évolution constante des opérations de maintien de la paix actuelles continue de compliquer les mandats et les cadres opérationnels des missions, qui doivent être plus souples et plus résilientes. Bien que le meilleur moyen de régler des situations de conflit soit d'appliquer simultanément des solutions politiques et militaires, la majorité des missions de maintien de la paix font face à des menaces non traditionnelles pour la sécurité, telles que le terrorisme et la criminalité transnationale, ce qui implique de devoir changer de stratégie pour assurer la protection des civils et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. La porosité des zones de mission due à l'insuffisance des effectifs et à l'absence de mécanisme d'appréciation de la situation approprié pose aussi problème.

16. S'il importe de mettre en place une stratégie de sortie opportune pour toutes les missions de maintien de la paix, il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de la situation sur le terrain dans le cadre de la réduction des effectifs de certaines forces des Nations Unies, rendue nécessaire par des contraintes budgétaires. À la suite de ces réductions, les forces de maintien de la paix restantes se sont retrouvées débordées et vulnérables, ce qui a mis leur vie en danger. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, devrait engager des consultations régulières avec les pays contributeurs pour veiller à ce que les mandats de maintien de la paix tiennent bien compte des réalités sur le terrain. L'Organisation doit également assurer la pleine participation des pays

contributeurs à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'examen et de la modification des mandats. Il est essentiel d'établir une coopération triangulaire efficace entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité si l'on veut donner un nouvel élan aux partenariats existants dans le cadre des opérations actuelles de maintien de la paix.

17. Bien que les résultats de la dernière réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents soient satisfaisants, il n'a pas été répondu à toutes les préoccupations soulevées par les pays contributeurs. Il convient de poursuivre l'enquête sur les dépenses relatives aux contingents et de formuler à l'intention du Secrétariat des conseils et des recommandations sur la manière de traiter un certain nombre de questions pertinentes, en particulier s'agissant du paiement des troupes, point qui requiert une attention immédiate. L'ONU doit être félicitée pour sa décision de tenir d'importantes réunions mondiales relatives au maintien de la paix dans des villes telles que New York, Londres et Paris. La réunion des ministres de la défense qui se tiendra à Vancouver en novembre 2017 débouchera sans doute sur des orientations générales sur la manière d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

18. La République-Unie de Tanzanie est l'un des principaux pays fournisseur de contingents et est pleinement déterminée à mener des initiatives de renforcement des capacités au titre du Système de préparation des moyens de maintien de la paix et à continuer de déployer des soldats de la paix bien formés, bien équipés et disciplinés. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions font un travail fondamental, et tous les États Membres doivent faire leur part pour soutenir les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies. Dans le même temps, l'ONU et la communauté internationale doivent renforcer la coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, en vue de promouvoir la paix dans le monde.

19. Tous les actes d'exploitation et atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix à l'encontre de civils placés sous leur protection doivent être fermement condamnés. Le Gouvernement tanzanien a mis en place, en coopération avec l'ONU, un mécanisme visant à enquêter sans délai sur les allégations de tels actes et à sanctionner sévèrement leurs auteurs. Le pays est pleinement résolu à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/818), dans lequel ce dernier propose d'adopter

une meilleure stratégie de prévention et de répression du problème à l'échelle de l'Organisation. Il soutient la politique de tolérance zéro de l'ONU et le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

20. La République-Unie de Tanzanie est fière de ses Casques bleus, qui continuent de se distinguer, et rend hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour offrir un avenir meilleur aux personnes placées sous leur protection. Nous devons tous veiller à ce que leur sacrifice n'ait pas été vain.

21. **M^{me} Ighil** (Algérie) dit que les opérations de maintien de la paix sont un outil essentiel dont dispose l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'elles doivent respecter rigoureusement les principes fondamentaux de la Charte. Les recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix restent pertinentes au regard des difficultés croissantes que rencontrent les opérations de maintien de la paix. L'Algérie salue les mesures prises par le Secrétaire général pour réformer les dispositifs de maintien de la paix et de sécurité et convient avec lui de la primauté de la politique et de la nécessité de mettre l'accent sur la prévention, la médiation et la consolidation de la paix. Pour être efficace, toute réforme doit être intergouvernementale et mise au point en consultation avec les États Membres.

22. Les solutions politiques sont nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des stratégies de sortie définies, ainsi que des mandats réalistes comportant des composantes droits de l'homme. Dans le cadre de l'examen stratégique des opérations de maintien de la paix en cours, il importe de déterminer si les missions ont rempli leur mandat ou non.

23. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix restent très préoccupants, car ce fléau nuit non seulement à l'efficacité des missions de maintien de la paix, mais également à la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble. Il convient de suivre une politique de tolérance zéro en matière de violences sexuelles, en mettant l'accent sur la prévention, la répression, le signalement et les mesures correctives pour faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes. Afin de réduire les cas d'inconduite sexuelle, des mesures ont été prises pour assurer une plus grande présence de femmes soldats de la paix.

24. L'ONU doit renforcer sa coopération avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Union africaine. Les efforts de collaboration tels que le Cadre

commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité doivent être fondés sur des consultations mutuelles, en fonction des forces particulières de chacune des deux organisations, en appliquant les principes de partage des obligations, de concertation dans la prise de décision, de transparence et de responsabilité et en s'appuyant sur des analyses, des activités de préparation des missions et des visites d'évaluation conjointes.

25. Il est préoccupant que les soldats de la paix continuent d'être pris pour cibles par des auteurs de troubles, des groupes armés et des terroristes. Le Mali, la République centrafricaine et le Soudan du Sud ont vécu une nouvelle année meurtrière. La délégation algérienne attend donc avec intérêt la présentation par le Département de l'appui aux missions du bilan de toutes les victimes faites dans le cadre des opérations de maintien de la paix afin de déterminer les tendances importantes.

26. **M. Tangara** (Gambie) estime qu'il convient de mettre en place des opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus judicieuses et plus durables pour faire face à l'évolution des menaces pesant sur la paix et la sécurité. En tant que pays fournisseur de contingents et de personnel de police, la Gambie a participé à plus de 10 missions de maintien de la paix et fourni plus de 4 000 soldats ou policiers. En dépit des progrès et sacrifices considérables qui ont été faits, il importe de revoir et d'améliorer les opérations de maintien de la paix en mettant davantage l'accent sur la prévention, la médiation et la consolidation de la paix, comme l'affirme le Secrétaire général dans le cadre de son programme de réforme.

27. Les stratégies de paix à long terme doivent être intersectorielles et prévoir un dialogue politique actif, des activités visant à stimuler la reprise économique, une réforme du secteur de la sécurité et des programmes de réconciliation en vue de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de poser les bases d'un développement durable. Il faut renforcer les capacités des missions en leur octroyant un financement adéquat, un soutien logistique et suffisamment de troupes et de matériel, ainsi qu'en prenant des mesures décisives lorsque des signes avant-coureurs se présentent. Il importe de renforcer la coopération triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police lors de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, en particulier dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

28. Il faut condamner les attaques délibérées menées contre des soldats de la paix par des groupes armés dont la principale motivation est de faire obstacle aux

missions de maintien de la paix et d'attaquer des populations vulnérables. Les pays hôtes doivent créer des conditions de sécurité suffisantes pour permettre au personnel de maintien de la paix de s'acquitter de son mandat, notamment la protection des civils, et traduire rapidement en justice les auteurs de ces crimes. Le Département des opérations de maintien de la paix essaie d'ailleurs de remédier aux conditions de sécurité inacceptables en élaborant un cadre général relatif au renseignement dans les opérations de maintien de la paix. Les nouveaux outils de protection et de surveillance fournis pour améliorer l'appréciation de la situation des missions devraient toutefois être utilisés uniquement dans le contexte de la protection des soldats de la paix et des civils, selon les besoins.

29. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui continuent lamentablement de survenir dans les missions, nuisent à la crédibilité et à l'intégrité de l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et suscitent la méfiance entre les soldats de la paix et la population qu'ils sont chargés de protéger. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent donc, sans délai, faire répondre de leurs actes tous agents accusés devant les juridictions nationales. Le Gouvernement gambien veille à ce que tous les agents sélectionnés en vue d'un déploiement dans une mission de maintien de la paix suivent une formation préalable pour les sensibiliser à la problématique femmes-hommes.

30. Bien que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité incombe au Conseil de sécurité, il faut tout de même encourager les partenariats avec des organisations régionales telles que l'Union africaine afin d'améliorer les opérations de maintien de la paix. Les organisations régionales ont souvent une meilleure appréhension du contexte géopolitique et peuvent répondre plus efficacement en cas d'urgence sur le terrain. La Gambie attend avec intérêt la mise en œuvre du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité récemment mis en place.

31. Le Gouvernement gambien s'est récemment engagé à fournir des contingents et du personnel de police au Système de préparation des moyens de maintien de la paix pour l'année budgétaire 2018, mais sa capacité à participer aux missions de maintien de la paix, tout comme celle de beaucoup d'autres pays en développement, est souvent limitée par le fait qu'il ne dispose pas de matériel majeur. Ces lacunes pourront être compensées par les contributions en matériel proposées par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.

32. **M^{me} Andrianantoandro** (Madagascar) dit que sa délégation appuie les initiatives prises par le Secrétaire

général pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau et salue son projet de réforme globale de l'architecture de paix et de sécurité, les changements proposés en matière de planification et de gestion des missions ainsi que d'appui aux missions, et l'adoption d'une approche régionale unifiée de la stratégie. Dans la mise en œuvre de ces initiatives, il est impératif que les États Membres, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les pays contributeurs soutiennent le Secrétaire général.

33. Madagascar envoie des troupes dans cinq grandes missions de maintien de la paix et réaffirme qu'il importe de renforcer davantage les partenariats stratégiques avec les organisations régionales pour plus de rapidité et d'efficacité sur le terrain. Le nouveau Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité est particulièrement important, étant donné que 60 % des opérations de maintien de la paix se déroulent en Afrique. La communauté internationale doit appuyer l'Union africaine et ses missions. Toutes les missions de maintien de la paix requièrent des ressources suffisantes et prévisibles, tant sur le plan du financement que des ressources humaines. Il faut se réjouir du fait que les États Membres se soient engagés à attribuer des bourses en vue de la formation aux ressources humaines et de la volonté du Secrétariat à appuyer davantage les pays en développement désireux de fournir des troupes mais ayant besoin d'aide pour les former. Un meilleur équilibre entre les sexes au sein des contingents et du personnel de police déployés serait souhaitable dans la mesure où les agents de sexe féminin jouent un rôle primordial s'agissant des contacts avec la population civile. Enfin, il faut prendre en compte le facteur linguistique à l'heure de déployer du personnel.

34. Le développement durable ne pouvant se concevoir que dans la paix, il faut mettre l'accent sur la prévention des conflits, notamment la diplomatie préventive, les solutions politiques, le dialogue constructif et la médiation. Par ailleurs, il faut accorder une place importante à la consolidation de la paix, à la reconstruction après les conflits et à l'appropriation nationale du processus de paix.

35. Madagascar condamne tous les actes de violence à l'égard du personnel des Nations Unies, dont le nombre a malheureusement plus que doublé ces dernières années. De même, elle dénonce fermement les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'endroit des civils, qui entachent le travail exceptionnel et le dévouement de milliers de soldats de la paix des Nations Unies. À ce sujet, la seule solution est la politique de tolérance zéro de l'Organisation.

36. **M. Kapambwe** (Zambie) affirme que la nature des conflits, leurs causes et leurs protagonistes, ainsi que les menaces qu'ils font peser sur la paix et la sécurité, et jusqu'à la définition même de paix et de sécurité ont évolué depuis la création de l'Organisation et la mise en place de ses dispositifs de maintien de la paix et de sécurité. Les outils, mécanismes et règles d'engagement de la communauté internationale doivent donc changer eux aussi. Toute approche de la paix et de la sécurité internationales qui ne s'attaquerait pas aux causes profondes de l'instabilité et des conflits serait, dans le meilleur des cas, non viable. Tant que le problème du sous-développement économique et social ne sera pas résolu et que le fossé entre riches et pauvres continuera de se creuser, il sera impossible d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans le monde. Les inégalités n'existent pas seulement entre les nations, mais sont également frappantes à l'intérieur des pays, qu'ils soient en développement ou développés. La majorité des citoyens du monde n'ont ni emploi, ni perspectives, ni espoir ; ils sont marginalisés et n'ont pas de place au sein de leurs propres sociétés. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'un si grand nombre de personnes soit attiré par la criminalité, la violence ou l'extrémisme.

37. Bien que la communauté internationale se voie dans l'obligation de trouver de nouvelles sources de financement et des moyens de réduire le budget des différents organismes et programmes des Nations Unies, elle ne devrait pas raisonner qu'à court terme : les ressources consacrées à la paix et à la sécurité et aux programmes de développement ne sont pas de simples dépenses, mais un précieux investissement. Le monde est plus riche qu'il ne l'a jamais été et, si l'on manque aujourd'hui de quelque chose, ce n'est pas de ressources, mais plutôt d'humanité et de solidarité.

38. **M^{me} Hassan** (Djibouti) dit que les problèmes de sécurité continuent d'évoluer de façon non conventionnelle, les conflits violents, le terrorisme et la piraterie comptant parmi les plus graves menaces qui pèsent sur le monde moderne en général et l'Afrique en particulier. La Corne de l'Afrique fait face à de graves dangers, comme en témoignent les vastes opérations de maintien de la paix déployées conjointement par les Nations Unies et l'Union africaine dans la région. La nature changeante des menaces appelle une meilleure compréhension de l'environnement opérationnel et une coopération accrue entre les organisations. À cet égard, la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'ONU lancée par le Secrétaire général permettra à l'Organisation de relever ces défis plus efficacement, en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, Djibouti se félicite de la signature, en avril 2017, du Cadre commun ONU-Union africaine pour un

partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et de l'adoption de la résolution 2378 (2017).

39. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est un bon exemple de partenariat solide qui a placé le pays sur la voie de la paix et lui a permis d'organiser deux élections démocratiques. Toutefois, l'attentat perpétré récemment à Mogadiscio nous rappelle douloureusement à quel point les conditions de sécurité demeurent fragiles et le danger que représentent les groupes terroristes tels que les Chabab pour la Somalie et l'ensemble de la région. Djibouti a donc décidé d'envoyer jusqu'à 2 000 contingents à cette opération de maintien de la paix.

40. La communauté internationale doit continuer d'aider l'Afrique à renforcer ses capacités en matière de paix, de sécurité et de développement. Il faut recourir davantage à la coopération triangulaire pour faire face aux défis des opérations de maintien de la paix et exécuter leurs mandats. En tant que signataire des Principes de Kigali sur la protection des civils, le Gouvernement djiboutien soutient toutes les mesures prises par l'ONU pour s'acquitter de ce devoir essentiel. Compte tenu de l'importance des contributions que les femmes peuvent apporter au maintien de la paix, tous les aspects des missions doivent tenir compte de la problématique femmes-hommes. En outre, compte tenu de la récurrence inquiétante d'actes d'inconduite sexuelle commis par des soldats de la paix, le Gouvernement djiboutien compte signer le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Djibouti continuera d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales en fournissant des forces aux opérations de maintien de la paix dans le monde.

41. **M^{sr} Auza** (Observateur du Saint-Siège) déclare que l'examen complet des opérations de maintien de la paix tombe à point nommé, alors que celles-ci rencontrent de nombreux défis. Des politiques visant à faire en sorte que ces opérations correspondent aux idéaux et principes de l'Organisation sont en cours d'adoption.

42. La protection des civils doit être au cœur des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans la mesure où elle en détermine souvent le succès et la légitimité. La stratégie préventive de maîtrise des armements est un moyen sûr de protéger les civils en période de conflit armé. Le Saint-Siège exhorte à nouveau les fabricants d'armes et les États à limiter strictement la fabrication, la vente et le don d'armes qui sont ensuite utilisées pour terroriser la population ou détruire des infrastructures civiles.

43. Étant donné le rôle indispensable qu'elles jouent pour prévenir les guerres par la médiation et la diplomatie

préventive, les femmes doivent participer pleinement et activement aux efforts de paix et de sécurité. Leur contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies est louable. S'agissant des nouvelles politiques mises en place pour renforcer les règles régissant la conduite et la discipline du personnel des Nations Unies, l'Organisation doit faire en sorte que la question de la prévention de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants soit pleinement prise en compte dans la planification des opérations de maintien de la paix. Il faut espérer que la décision de mettre fin à certaines opérations de maintien de la paix menées dans des pays sortant d'un conflit et dont les autorités sont trop fragiles pour garder le contrôle de la situation sera prise à l'issue d'une évaluation approfondie.

44. Les relations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents, les organes régionaux et les pays hôtes restent déterminantes pour réussir à exécuter les mandats et, partant, doivent être renforcées par des interactions régulières et véritables afin d'accroître la confiance et le consensus. Compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité dans de nombreuses missions, et des attaques de plus en plus fréquentes contre les membres du personnel des Nations Unies, il est primordial d'assurer la sûreté et la sécurité de ces derniers. Le rôle des soldats de la paix dans la prévention et le règlement des conflits et dans les premières phases de la consolidation de la paix après un conflit doit être extrêmement clair. Les soldats de la paix doivent recevoir une formation adaptée à chaque mission et avoir les moyens de se protéger contre les agresseurs. Ces derniers doivent être traduits en justice, conformément au droit international humanitaire.

45. **M. Murray** (Australie), s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada et dans l'exercice du droit de réponse, dit que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les principes fondamentaux du maintien de la paix. S'alarmant du fait que plusieurs délégations n'aient pas mentionné le principe de l'autorisation de recours à la force pour défendre le mandat, il rappelle que tout renvoi aux principes fondamentaux du maintien de la paix qui ne mentionne pas cette exception au non-recours à la force est inexact et risque de nuire aux soldats de la paix sur le terrain. Ce sont les principes fondamentaux du maintien de la paix dans leur intégralité qui permettent aux soldats de la paix de mener à bien les mandats que leur confie le Conseil de sécurité. En oublier une partie reviendrait à risquer l'échec des opérations et des forces de maintien de la paix.

La séance est levée à 17 h 30.